

20-26

Département du Doubs
Mairie de BADEVEL
16 Grande Rue – 25490 BADEVEL

Membres en exercice : 15 - Présents : 11 - Procurations : 2- Votants : 13

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 06 MARS 2026

Date de convocation

27 février 2026

Date d'affichage

27 février 2026

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GOMES Samuel, Maire.

L'an deux mil vingt six, le 06 mars, le conseil municipal étant assemblé en session ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Samuel GOMES, Maire.

Étaient présents : M. Samuel GOMES, Mme Joëlle TSCHUDI, M. Pascal GALLIOT, M. Fabien BARI, Mme Nadège ZIMMERMANN, M. Azzedine AZZOUG, M. Jean-Pierre BAILLY, Mme Catherine GRANDCLÉMENT, M. Sébastien GADOT, Mme Pamela GRIDEL, Mme Armelle LE GAL, M. Aurélien LEY, M. Quentin ROSSÉ, M. Christian CHOUET, M. Jacques VESIN

Étaient absents excusés avec procuration : M. Fabien BARI, Mme Nadège ZIMMERMANN,

Étaient absents : M. Jacques VESIN, Mme Armelle LE GAL.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Aurélien LEY

Ouverture d'un service public local d'installation et de gestion de panneaux photovoltaïques –
Assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Délibération N°20-26

La transition énergétique constitue un enjeu majeur pour les collectivités territoriales, tant sur le plan environnemental qu'économique. Dans ce cadre, la commune souhaite développer un service public local dédié à l'installation et à la gestion de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux, afin de :

- Réduire l'empreinte carbone de la collectivité en favorisant les énergies renouvelables ;
- Optimiser les coûts énergétiques des bâtiments publics par la production d'électricité autoconsommée ou revendue ;
- Sensibiliser les administrés aux enjeux de la transition énergétique en proposant un modèle reproductible.

Les installations photovoltaïques, bien que relevant d'une activité économique, peuvent être considérées comme des missions de service public lorsqu'elles répondent à un intérêt général local (ex : réduction des dépenses publiques, autonomie énergétique). Toutefois, leur assujettissement à

la TVA dépend de leur qualification juridique (activité économique ou gestion du domaine public) et de leur mode de financement.

Les exemples issus des collectivités similaires (cf. sources RAG) démontrent que :

- Les installations photovoltaïques sur bâtiments publics sont généralement soumises à déclaration préalable en urbanisme (art. R. 421-17 du Code de l'urbanisme), sauf exceptions (ex : intégration architecturale mineure) ;
- Leur exploitation peut relever du régime de la TVA si elles génèrent des recettes (vente d'électricité, redevances), conformément aux articles 256 et suivants du Code général des impôts (CGI) ;
- Les collectivités peuvent bénéficier d'un taux réduit de TVA à 10 % pour les travaux d'installation (art. 279-0 bis du CGI), sous réserve du respect des conditions (puissance $\leq$ 3 kWc, autoconsommation partielle).

Afin de sécuriser le cadre juridique et fiscal de ce service public local dédié à l'installation et à la gestion de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux, dans le cadre de la transition énergétique et de la maîtrise des dépenses publiques, il est proposé d'adopter une délibération actant l'ouverture de ce nouveau service et précisant son assujettissement à la TVA.

Considérant les différents aspects suivants :

1. Intérêt général et transition énergétique, la commune de Badevel s'engage dans une démarche de réduction de son empreinte carbone et de maîtrise de ses dépenses énergétiques, conformément aux objectifs de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et de la stratégie nationale bas-carbone (SNBC).
2. Cadre juridique des installations photovoltaïques
 - Les panneaux photovoltaïques installés sur les bâtiments communaux relèvent d'une déclaration préalable en urbanisme (art. R. 421-17 du Code de l'urbanisme), sauf si leur surface est inférieure à 5 m² et leur puissance inférieure à 3 kWc (cas des petites installations).
 - Les avis des services consultés (ex : EPAD, ABF) sont favorables aux projets similaires (cf. sources RAG), sous réserve du respect des règles de sécurité incendie (guide UTE C15-712) et d'intégration architecturale.
3. Assujettissement à la TVA
 - Le service d'installation et de gestion des panneaux photovoltaïques constitue une activité économique au sens de l'article 256 du CGI, dès lors qu'il génère des recettes (vente d'électricité, redevances).
 - Toutefois, si l'activité est exclusivement destinée à l'autoconsommation et ne génère pas de recettes, elle peut être exonérée de TVA (art. 261-7-1° du CGI).
 - En cas de vente d'électricité, la collectivité peut bénéficier du taux réduit de 10 % pour les travaux d'installation (art. 279-0 bis du CGI), sous réserve que la puissance de l'installation soit $\leq$ 3 kWc.
4. Sécurité juridique et financière
 - La délibération permet de clarifier le régime fiscal applicable et d'éviter tout risque de redressement par l'administration fiscale.
 - Elle encadre les modalités de passation des marchés publics pour les travaux d'installation (respect du Code de la commande publique).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec

- POUR : 13
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

- **APPROUVE l'ouverture du service public local** dédié à l'installation et à la gestion de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux de la commune de Badevel, dans le cadre de sa trajectoire dédiée à la transition énergétique et à la maîtrise des dépenses publiques.
- **APPROUVE l'assujettissement à la TVA de ce nouveau service public local.** Le service est assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au taux de 20 % pour les recettes générées par la vente d'électricité ou les redevances perçues. Les travaux d'installation bénéficient du taux réduit de 10 % (art. 279-0 bis du CGI), sous réserve que la puissance des installations soit ≤ 3 kWc,
- **APPROUVE** les modalités de mise en œuvre suivantes :
 - Les projets d'installation feront l'objet d'une déclaration préalable en urbanisme (art. R. 421-17 du Code de l'urbanisme) et respecteront les règles de sécurité incendie (guide UTE C15-712).
 - Les marchés publics pour les travaux d'installation seront passés conformément au Code de la commande publique, avec une attention particulière portée aux critères environnementaux.
 - Un suivi annuel des performances énergétiques et financières du service sera présenté au Conseil municipal.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les contrats de rachat d'électricité avec EDF OA ou avec un responsable d'équilibre de réseau, tel que 3E-RL RE, les marchés publics pour les travaux et de transmettre le formulaire SIRAD aux Services des Impôts des Entreprises pour l'ouverture du service TVA et de communiquer au Service de Gestion Comptable le code service y afférent.

Fait et délibéré en séance le 06 mars 2026

Pour copie conforme

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-préfecture de Montbéliard
le 09 mars 2026 et publication ou notification le 09 mars 2026

